SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

MARS 2024

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P18049, face The Beach House	28/03/2024	08:10:00	193	288
	P18050, face allée centrale Mirage Plaza	28/03/2024	08:20:00	384	262
	P18141, face La Guinche	28/03/2024	08:30:00	420	233
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Fun Beach (milieu de plage)	28/03/2024	08:35:00	86	<10
	P18054, face Burger King	28/03/2024	08:40:00	171	30
	P18055, face Communauté du Pacifique	28/03/2024	08:50:00	41	10
	P18056, face Nouvata Park Hotel	28/03/2024	08:55:00	74	20
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès plage	28/03/2024	09:15:00	10	20
	P18058, face piscine Hotel Château Royal	28/03/2024	09:10:00	10	<10
	P26, face faré Méridien	28/03/2024	09:05:00	10	<10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobie Cats (milieu)	14/03/2024	10:50:00	<10	<10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	28/03/2024	09:25:00	<10	<10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	21/03/2024	09:20:00	<10	<10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	25/03/2024	09:00:00	262	63
	P18032, face bout de piste aérodrome	25/03/2024	09:05:00	175	473
	P18043, face les Hélices	25/03/2024	09:10:00	41	10
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	28/03/2024	07:45:00	<10	<10

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les Escherichia coli	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1ier juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade